



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS A:  
Bid Receiving/Réception des soumissions**

RCMP / GRC  
**Robyn Dagg**  
Services des acquisitions et des marchés, M1,  
Arrêt postal #15  
73, promenade Leikin  
Ottawa (Ontario) K1A 0R2

**SOLICITATION  
AMENDMENT**

**MODIFICATION DE  
L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments: - Commentaries :

<b>Title – Sujet</b> Ateliers sur la gestion de projets		<b>Date</b> 11 Mai 2018
<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> 201801648		<b>Amendment No. – N° de la modification</b> 003
<b>Client Reference No. - No. de référence du client</b> 201801648		
<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b>		
<b>At / À :</b>	14 h	EDT (Eastern Daylight Time) HAE (heure avancée de l'Est)
<b>On / le :</b>	5 juin 2018	
<b>F.O.B. – F.A.B</b> Destination	<b>GST – TPS</b> See herein/ Voir aux présentes	<b>Duty – Droits</b> See herein/ Voir aux présentes
<b>Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à</b> Robyn Dagg		
<b>Telephone No. – No. de téléphone</b> 613-843-3872		<b>Facsimile No. – No. de télécopieur</b> 613-825-0082

<b>Delivery Required – Livraison exigée</b> See herein / Voir aux présentes	<b>Delivery Offered – Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur :</b>	
<b>Telephone No. – No. de téléphone</b>	<b>Facsimile No. – No. de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



La présente modification vise à :

- répondre aux questions reçues pendant la période de soumission;
- modifier l'invitation à soumissionner en conséquence, le cas échéant.

### Questions et réponses – Série 3

**Q1.** Dans quelle ville les ateliers se tiendront-ils?

**R1.** Ottawa (Ontario)

**Q2.** À la page 17 de 25 – Contraintes (point 2), on précise que les principes mis en place doivent être conformes aux normes de gestion du projet. Vous précisez que les principes mis en place doivent être conformes aux normes de gestion du projet. Cependant, comment procéderez-vous pour évaluer cet aspect, puisqu'il n'existe aucune exigence obligatoire ou cotée pour s'assurer que le matériel est conforme aux normes de gestion du projet?

Puisque vous avez demandé que le formateur détienne une certification du PMI et pour accroître la valeur pour l'État, nous demandons d'ajouter l'exigence obligatoire selon laquelle le matériel doit être également accrédité, certifié/approuvé par le PMI ou par une excellente université.

**R2.** Aucune exigence obligatoire ne sera ajoutée.

**Q3.** On parle de la réponse 5 dans la modification no 001. « *Nous demandons que les documents soient imprimés en anglais, mais nous aimerions que vous disposiez de documents en français sur demande des participants.* ». De quelle façon évaluera-t-on un répondant par rapport à ces critères s'il n'existe une fois de plus aucune exigence obligatoire ou cotée à ce niveau? Comment évaluerez-vous les fournisseurs qui ont assumé le coût de traduction de leurs documents par rapport à ceux qui ne disposent pas de documents en français pour cet engagement? Par conséquent, nous vous demandons respectueusement d'ajouter une exigence afin de démontrer que les documents de formation existent dans les deux langues officielles.

**R3.** En ce qui concerne la modification no 1 à la question et réponse, question 5, nous avons besoin uniquement des documents en anglais.

**Q4.** Y a-t-il présentement, ou y a-t-il eu, au cours des douze (12) derniers mois, un titulaire qui exécutait la formation consacrée à la gestion de projet dans l'invitation à soumissionner? Si oui, veuillez préciser le nom de l'entreprise titulaire, la durée du contrat et la valeur totale de ce dernier.

**R4.** Aucune formation consacrée à la gestion de projet n'a eu lieu au cours des 12 derniers mois.

**Q5.** Veuillez fournir des précisions sur le but des ateliers. La formation vise-t-elle à préparer les participants à réussir leur PGP afin de leur présenter une mise à jour générale des concepts ou une introduction à la gestion de projet et aux normes du PMI? Les ateliers porteront-ils tous sur le même sujet?

**R5.** Il s'agit d'une introduction à la gestion de projet et aux normes de PMI. Tous les ateliers porteront sur le même sujet.

**Q6.** Au paragraphe 5 *Tâches et caractéristiques techniques* de l'énoncé des travaux, on déclare ce qui suit : « L'entrepreneur doit fournir l'information suivante à l'unité de formation dans les deux semaines après avoir entrepris les travaux : Un plan de cours détaillé », alors qu'au paragraphe 11 *Produits livrables* on déclare : « Le plan de cours doit être fourni dans un format électronique une semaine avant le début de l'atelier. » Veuillez confirmer.

**R6.** À la suite de la modification no 1 à la question et réponse, question 3, un plan de cours doit être remis au chargé de projet deux semaines avant le début du cours.



**Q7.** Au paragraphe M2, on déclare : « La ressource proposée doit posséder au moins une (1) année d'expérience dans l'enseignement d'un cours sur les principes de gestion de projet depuis les trois (3) dernières années. Remarque : L'expérience doit être démontrée en fournissant le nombre de mois et d'années. »

- a. L'expérience acquise à l'extérieur d'un établissement d'enseignement ou de formation sera-t-il accepté, comme l'expérience dans l'industrie privée ou au sein d'un autre organisme gouvernemental?
- b. Veuillez préciser la façon d'évaluer cette exigence en années/mois. Par exemple, ce contrat présente une durée d'un an. Cependant, on estime à 2 le nombre d'ateliers chaque année. Ce contrat équivaut-il à une année d'expérience?

**R7.** Voyez la modification no 2 – Révisions de l'appel d'offres.

**Q8.** Annexe C : Critères d'évaluation technique 1a. à 1f. Les normes en vigueur dans l'industrie lorsqu'on parle de contrats de formation prévoient habituellement des années d'expérience en entreprise en tant que preuve de stabilité du fournisseur. Une preuve démontrée pourrait signifier les cours de formation offerts à l'intérieur du temps prescrit qui répondent aux critères ou un nombre spécifique d'années au cours desquelles le fournisseur a donné de la formation au gouvernement fédéral. Il semblerait, à l'annexe C (page 19-25) que la démonstration des ressources repose sur une matrice axée sur la gestion des projets/participation à la gestion de projets plutôt que sur une formation liée à un événement. Veuillez nous aviser de la façon dont vous aimeriez que nous vous présentions une preuve de séances de formation liée à un événement au point M2 (autrement dit, on doit avoir donné au moins XX séances de formation en lien avec le domaine concerné au cours des trois [3] dernières années).

**R8.** Voyez la modification no 2 – Révisions de l'appel d'offres.

**Q9.** Nous savons qu'on peut devoir attendre plusieurs mois pour obtenir certains niveaux de cote de sécurité de la GRC. Cependant, nous ne connaissons pas la cote « Accès aux installations no 2 avec escorte ». Le processus est-il long et combien de temps faut-il habituellement pour obtenir un tel accès?

**R9.** Le processus d'accès aux installations n'est pas complet. L'adjudicataire (consultant) devra remplir et présenter un formulaire de sécurité remis par la GRC, ainsi qu'une pièce d'identité avec photo (permis de conduire). Le temps nécessaire pour obtenir une cote de sécurité donnant accès aux installations varie. Il faut habituellement de 6 à 8 semaines à partir du moment où nous recevons les formulaires.

**Q10.** Au paragraphe 5 *Tâches et caractéristiques techniques* de l'énoncé des travaux, on déclare « L'entrepreneur doit remettre un certificat à la fin du cours à tous les participants », alors qu'au paragraphe 11 *Produits livrables* on précise « Les certificats doivent être remis en copie papier à la fin de l'atelier à tous les participants qui ont assisté au moins à 80 % des cours. »

Veuillez confirmer qu'il s'agit d'un certificat de présence.

Veuillez confirmer qu'il n'est pas nécessaire de vérifier les notions apprises au moyen d'un examen.

- R10.** a) Il s'agit d'un certificat de présence.  
b) Il n'existe aucune exigence qui consiste à vérifier les notions apprises au moyen d'un examen.

### **MODIFICATION À L'INVITATION**

Aucune modification applicable n'est apportée à l'invitation

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.**